



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2015

PROCES-VERBAL

Étaient présents :

Djoudé MERABET, Maire, Françoise GUILLOTIN, Didier GUILLAUD, Caroline TOUTAIN, Bernard GIRARD, Valérie AUVRAY, Joël COULOMBEL, Gilbert MEYER, Magali ADAM, Abdoulaye SALL, Adjoint, Annick LAÏCHOUR, Sylvia CALMES, Sandra HANCHARD, Thomas CAILLOT, Kamel LAHSINAT, Agnès LANNES, Robert DUGARD, Claire YOUINOU, Annie DUHAMEL, Béatrice LEFEL, Isabelle TEURQUETY, Frédéric MAILLET, Mehdi KAÏM, Pierre WEINMANN, Clément DOLPHENS, Micheline CARRÉ, Jean-Christophe PERRIN, Nicolas GOURY, Gwenaëlle LELARGUE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés (avec pouvoir) :

Joëlle DOUBET, David CAMPSERVEUX.

Étaient absents (sans pouvoir) :

Isabelle GILBERT, Armand GEOFFROY.

□□□

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats commis à Paris le vendredi 13 novembre dernier.

□□□

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

Le procès verbal de la séance du 2 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

□□□

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annick LAÏCHOUR est désignée en qualité de Secrétaire de Séance, à l'unanimité.

□□□

3) COMMUNICATIONS DIVERSES DE LA MUNICIPALITE

L'Association Les Papillons Blancs de l'agglomération rouennaise et du pays de Caux remercie la Municipalité pour la subvention qui lui a été attribuée au titre de l'année 2015.

□□□

4 – COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée le 28 mars 2014.

✓ REVISION DE LOYER

Le loyer du logement situé 42 rue Poussin, consenti à Monsieur et Madame Richard KROMWEL, est modifié à compter du 28 octobre 2015. Le nouveau loyer s'élève à 340,52€ (ancien loyer 340,25€).

✓ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE ENTRE LA SOCIETE MANUDOR ET LA VILLE

Est acceptée et signée la convention de mise à disposition d'un garage situé rue des échelettes, entre la Ville et la Société MANUDOR, en vue d'y entreposer du matériel, à compter du 20 Avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans maximum.

Le loyer mensuel de ce garage est fixé à 180€, révisable à chaque date anniversaire

Les décisions n°15CM16, 15CM21 et 15CM22 sont abrogées.

✓ TARIFS MUNICIPAUX 2015/2016 – RESTAURANTS MUNICIPAUX

Les tarifs des restaurants scolaires municipaux pour l'année 2015-2016 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015:

1. RESTAURANTS SCOLAIRES

Enfant résidant à Elbeuf Tarif sans réduction	3.12 €/Repas
Enfant résidant à Elbeuf Tarif A (QCAF < 375 €)	0.70 €/Repas
Enfant résidant à Elbeuf Tarif B (QCAF < 500 €)	1.41 €/Repas
Enfant résidant Hors Commune	5.33 €/Repas
Enseignants dont l'indice < 466	4.12 €/Repas
Enseignants dont l'indice > 466, Visiteurs, Extérieurs	5.33 €/Repas
Personnel Mairie	3.92 €/Repas

2. RESTAURANTS CENTRES DE LOISIRS ET QUARTIERS

Enfants et animateurs

3.12 €/Repas

Sup. goûter, pique-nique

0.55 €

✓ TARIFS MUNICIPAUX 2015/2016 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les tarifs d'accueils périscolaires pour l'année 2015-2016 sont fixés comme suit, par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2015:

TARIF	Quotient Familial	Montant
A	0 – 860 €	0,85 €
B	861 – 1248 €	1,15 €
C	1249 – 1724 €	1,45€
D	Au dessus de 1725 €	1,70 €
Extérieur		3,00 €

✓ TARIFS MUNICIPAUX 2015/2016 – CLASSES DE DECOUVERTE

A l'instar des années précédentes, a été organisé, conjointement avec les enseignants volontaires, un séjour « Classe Rousse » à Chadenas-Embrun du 06 au 17 Octobre 2015, pour les classes de CM1 et CM2 et ULIS de l'école Michelet,

	coût du séjour/enfant	607,45 €
quotient		
A	de 0 à 272 €	72,90 €
B	273 € à 406 €	109,35 €
C	407 € à 542 €	145,80 €
D	543 à 678 €	182,25 €
E	679 à 813 €	243,00 €
F	au dessus de 814 €	303,70 €
EXT	tarif extérieur	364,50 €

Les élèves handicapés scolarisés au titre de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Michelet et domiciliés à l'extérieur de la commune d'Elbeuf sur Seine bénéficieront, pour ce séjour, du tarif elbeuvien décliné suivant le quotient familial.

✓ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE ENTRE LA SOCIETE MANUDOR ET LA VILLE

Est acceptée et signée la convention de mise à disposition d'un second garage, entre la Ville et la Société MANUDOR situé rue des échelettes, en vue d'y entreposer du matériel, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans maximum.

Le loyer mensuel de ce garage est fixé à 180€, révisable à chaque date anniversaire

✓ **VILLE c/SUCCESSION VACANTE DE FEUE MADAME ANTOINETTE BENARD NEE BARBIZAN –
REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN CURATEUR – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Est désigné, Maître Arnaud de SAINT REMY, avocat auprès du Cabinet EMO HEBERT et Associés – 41 rue Raymond Aron – Parc de la Vatine – 76136 MONT SAINT AIGNAN – pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire Ville c/ succession vacante de feu Madame Antoinette BENARD née BARBIZAN.

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE VOLTAIRE ENTRE « L'ASSOCIATION LAÏQUE DU
BUQUET D'ELBEUF-SUR-SEINE » ET LA VILLE**

Est acceptée et signée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace Voltaire situé 93 rue de la République, consentie entre la Ville et l'Association ALBE, en vue d'y organiser des ateliers de modélisme, à compter du 2 Novembre 2015, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans maximum.



5) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2016.

L'environnement économique de l'Europe et de la France demeure fragile. C'est pourquoi, le projet de Loi de Finances 2016 confirme les engagements pris pour réduire le déficit public tout en finançant les priorités dans les domaines de l'éducation, de la sécurité, de la culture...

Grâce à la poursuite de la maîtrise de la dépense publique, le déficit se réduit. Ces bons résultats confortent l'objectif d'atteindre les 3 % de déficit du PIB en 2017.

Les engagements de baisse d'impôts sont également respectés. La réduction de l'impôt sur le revenu amorcée depuis 2014 se poursuit. En 2016, 12 millions de foyers seront concernés, soit près des 2/3 des ménages. Cet effort permettra de soutenir la consommation pour qu'elle reste dynamique.

En matière de croissance, les hypothèses envisagées de plus de 1,5 % en 2016 sont prudentes, mais conformes aux prévisions des instituts économiques mondiaux.

En 2015, la légère reprise économique commence à recréer de l'emploi. Le regain d'activité stabilisera l'emploi marchand en 2016.

Les collectivités locales seront associées à la poursuite de l'effort de solidarité au redressement des finances publiques, mais les mesures de soutien à l'investissement local sont confortées. Une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait voir le jour en 2017.

C'est dans ce contexte très contraint que le budget 2016 va être construit : maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintien d'un service public de qualité, élaboration d'un programme ambitieux d'investissement pour les Elbeuviennes et les Elbeuviens tout en soutenant l'économie locale.

Malgré la baisse des recettes, la municipalité confirme sa volonté, cette année encore, de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité. Cette stabilité reste possible grâce à une maîtrise exigeante des dépenses de fonctionnement.

La gestion rigoureuse de la collectivité permet de traduire notre volonté politique de fournir à tous, jeunes adultes et seniors, un cadre de vie agréable, embelli et des services de qualité adaptés.

Dans le domaine scolaire, la priorité dans l'accompagnement des élèves, tant sur le temps scolaire que le périscolaire sera maintenue : classes de découverte, restauration scolaire de qualité, ateliers récréatifs gratuits après la classe...

La programmation de loisirs envers nos seniors restera riche et diversifiée, notamment au travers d'actions intergénérationnelles comme la fresque textile.

Dans le domaine du dynamisme et de l'attractivité de la ville, quand certaines collectivités réduisent les budgets de subventions aux associations, la ville confortera son soutien logistique et financier en maintenant le niveau des subventions aux associations sportives et culturelles.

La programmation culturelle témoignera de son éclectisme grâce aux spectacles au Cirque Théâtre ou au Théâtre des Bains Douches. La valorisation du patrimoine permettra aux habitants de s'approprier encore davantage l'identité de la ville. La réouverture de la Médiathèque et de la Ludothèque vont renforcer l'accès à la culture pour tous.

La tranquillité au sein de nos quartiers reste une priorité pour la municipalité et sera confortée via des outils de veille sociale tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur le plan des équipements publics, bien que la ville soit très bien dotée, l'année 2016 verra le début de la réhabilitation du site de la Cerisaie avec la construction du nouveau gymnase. Le programme sera ambitieux avec notamment le commencement des travaux de réhabilitation de la plateforme jeunesse au Cours Carnot et de la salle Poussin. L'embellissement de la ville se poursuivra grâce à la poursuite de l'entretien de nos bâtiments et de nos espaces publics et au maintien des aides en faveur des ravalements de façades et des commerces.

L'ensemble de ces engagements s'inscrit de façon ambitieuse dans les orientations pluriannuelles du mandat dans un souci de développement harmonieux et durable de la ville.

L'analyse financière jointe en annexe a été effectuée en prenant en compte ces données.

□□□

Intervention de Monsieur GOURY – Annexe n°1

□□□

Intervention de Monsieur COULOMBEL – Annexe n°2

□□□

Intervention de Monsieur GUILLAUD – Annexe n°3

□□□

Monsieur le Maire remarque qu'il lui est toujours plus agréable d'entendre les élus elbeuviens parler en priorité de la politique communale au bénéfice des elbeuviennes et des elbeuviens. Réduire ses interventions à des exercices de politique nationale sans évoquer à aucun moment le budget communal laisse Monsieur le Maire pantois.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Goury que les emprunts de la Ville ne sont pas toxiques, emprunts que Monsieur Goury a votés ou non, au mois de décembre. Ils sont maîtrisés et participent à l'investissement communal, les emprunts que Monsieur Goury a cités ne sont donc pas ceux de la Ville.

Concernant les baisses d'impôts, que ce soit à Hénin-Beaumont, à Fréjus, et même peut-être à Mantes la Ville, elles ont été possibles grâce à des baisses drastiques de subventions aux associations. Le CCAS d'Hénin-Beaumont a perdu entre 600 000 et 800 000 € de subventions, ce qui correspond à la baisse des impôts proposée aux habitants d'Hénin-Beaumont. Quant au sondage de 73% de satisfaction, Monsieur le Maire espère qu'il n'a pas été fait uniquement auprès de militants de la formation politique Front National dans ces communes.

Concernant l'intervention de Monsieur COULOMBEL, il aurait été agréable à Monsieur le Maire d'entendre parler du budget et des orientations budgétaires de la commune.

Parmi les chiffres cités par Monsieur COULOMBEL, Monsieur le Maire n'a pas entendu les 4,5 millions d'euros qui vont être investis dans un nouvel équipement sportif à destination des élèves et des associations, et par déclinaison aux entreprises, qui vont bénéficier de marchés importants pour la commune.

Les budgets ici sont maîtrisés, les efforts d'investissement de la Ville ont été importants depuis de nombreuses années, et les élus de la même formation politique que Monsieur COULOMBEL, dont Madame LAÏCHOUR, qui était présente dans les exercices précédents, peuvent en témoigner. Les budgets de la Ville sont bien tenus, les élus d'Elbeuf participent à l'effort collectif, continueront à investir, avec une gestion rigoureuse, programmée et réfléchie collectivement, et avec des réalisations qui sortiront de terre. Monsieur le Maire ne peut prédire ce qui se passera après 2020, mais la feuille de route portée à la connaissance du Conseil Municipal ce jour, permettra de continuer de faire fonctionner la collectivité de manière responsable au bénéfice des habitants de la commune.

Monsieur le Maire se dit content de ces orientations, préparées avec rigueur, grâce aux capacités qu'ont les services d'aller parler de la Ville aux partenaires, pour dire qu'à Elbeuf nous avons la volonté d'équiper les sportifs, d'accompagner les mouvements associatifs, de conforter les enseignants, de faire travailler dans de meilleures conditions nos agents. C'est la feuille de route qui a été tracée, et qui se reflète dans ce débat et dans le budget qui sera voté en décembre prochain.

Concernant la connotation nationale de ses propos, Monsieur GOURY souligne qu'un bon tiers de la délibération est consacré au contexte national.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur GOURY d'équilibrer son intervention.

Monsieur GOURY répond que s'il n'a pas parlé plus de la Ville, c'est parce que l'annexe de la délibération n'a été remise que ce soir et non avec le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Adjoint a en charge la mise en place d'une commission. Monsieur le Maire a réuni la commission des finances il y a quelques jours, et remercie Madame CARRE d'être présente ce soir, mais regrette que Madame GILBERT y soit arrivée en retard lors de la commission, car elle n'a pas pu assister aux débats. Elle aurait pu obtenir toutes les réponses à ses questions.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2016.

6) ZAC MARIGNAN – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Madame GUILLOTIN présente au Conseil Municipal le dossier de réalisation, incluant le programme des équipements publics, de la ZAC Marignan.

La Ville d'Elbeuf sur Seine a approuvé, par délibération en date du 24 mai 2012, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée Marignan.

La réalisation de cette opération a été concédée par délibération en date du 19 novembre 2013 à la SAS MARIGNAN, constituée du groupement Shema – Foncim.

Conformément au Code de l'Urbanisme, article R311-7, le dossier de réalisation a été constitué et comprend :

- Le projet du programme des équipements publics à réaliser dans la zone, lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement, incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics. Le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.
 - Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.
 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.
 - Le complément, en tant que de besoin, du contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pourraient être connus au moment de la constitution du dossier de création.
- a) Le programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R311-8 et comprend :
- La création de voies primaires permettant de desservir l'ensemble de la ZAC :
 - ✓ Une traversée Est Ouest permettant de desservir l'ensemble du secteur Ouest de la rue Jean de la Fontaine, jusqu'au Shed.
 - ✓ Une trame de part et d'autre du Shed reliant la voie sur berge à la rue Marignan, et permettant d'entrer et sortir de la ZAC.
 - ✓ La rue Marignan, dans sa partie Est, voie structurante, qui permet de rejoindre la rue Hoche et la rue Descoubet.
 - La réalisation de voies secondaires, qui permettent d'accéder au stationnement des immeubles depuis les voies primaires.
 - La création d'une zone de rencontre laissant le piéton prioritaire et permettant de traverser d'Est en Ouest depuis le Shed, jusqu'au parc paysager.
 - La réalisation de venelles piétonnes permettant d'assurer les continuités Nord Sud, de la rue Marignan, jusqu'à l'espace planté en bordure de Seine.

- La création d'une place publique dans la continuité du Shed, en limite de la rue Marignan.
- La réalisation d'un espace planté en bordure de Seine, ainsi qu'en accompagnement des voies primaires, secondaires et tertiaires.
- L'aménagement de stationnement longitudinal sur les voies primaires, de parkings au Nord, à l'Est et Sud Ouest du Shed, rue Jean de la Fontaine, une zone de stationnement à l'extrémité Est de la ZAC, ainsi qu'à l'intérieur du lycée Maurois.

L'ensemble de ces équipements est financé en totalité par l'opération d'aménagement, car rendus nécessaires par cette dernière, et sera rétrocédé à la Ville et à la Métropole au terme de la concession.

- La création d'un parc paysager à l'extrémité Est de la ZAC, pris en charge par la Ville d'Elbeuf sur Seine.
- La requalification de la rue Marignan actuelle entre la rue Jean de la Fontaine et le Shed, avec l'aménagement d'arrêts de bus au droit de la place publique.
- La création d'un giratoire sur la voie sur berge permettant la sécurisation de la RD 921 en créant un obstacle pour réduire la vitesse des véhicules, et desservir en entrées et sorties la ZAC.

Le giratoire et la requalification de la rue Marignan sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

- b) Le programme global de construction à réaliser dans la ZAC prévoit la construction de 32 100 m² de surface de plancher, correspondant au prévisionnel suivant :
- 450 logements, soit 28 750 m² de surface de plancher dont 30 % de logements sociaux et 40 % de logements en accession libre.
 - 3 350 m² de surface de plancher pour des commerces et activités de services.
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Conformément aux modalités de financement prévues dans le contrat de concession qui lie la Ville d'Elbeuf sur Seine à l'aménageur de la ZAC, les dépenses liées à cette ZAC sont estimées à 6 124 000€ HT dont 2 479 000 € HT de travaux pour l'aménageur, 495 000€ HT de travaux pour la Métropole Rouen Normandie, 351 000€ HT de travaux à charge de la Ville d'Elbeuf, et une participation à l'équilibre du bilan de l'aménageur, à charge de la Ville de 1 690 000€ HT.

d) Le complément à l'étude d'impact.

Comme le permet l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Marignan contient un chapitre qui complète le contenu de l'étude d'impact en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Ce complément intègre :

- Le plan de gestion relatif au projet de l'îlot Marignan.
- L'étude d'impact acoustique sur l'ensemble de la ZAC.

- L'étude sécuritaire et phytosanitaire des arbres situés dans le périmètre de la ZAC.
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau de l'îlot Marignan.
- La partie d'aménagement paysagé des espaces publics de la ZAC.
- La notice explicative relative à l'aménagement du giratoire de la RD921.

L'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC est consultable aux Services Techniques (service urbanisme) aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-4, R.311-7, R.311-8, R.311-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elbeuf sur Seine,

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Marignan,

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2013 désignant le groupement Shema - Foncim, concessionnaire de la ZAC Marignan,

Vu le dossier de réalisation annexé à la présente,

Considérant que le dossier de réalisation est établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Marignan.

Article 2 : d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du dossier de réalisation.

Article 4 : De faire procéder à toutes les mesures de publicité et d'informations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Madame GUILLOTIN précise que le dossier dans sa totalité est disponible ici en séance pour les personnes n'ayant pu se rendre à la Direction des Services Techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour la Ville, Ville conquérante pour cette partie du territoire en pleine transformation urbaine, confortée par la création de cette zone.

Le rapport de Madame GUILLOTIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

□□□

7 – OLIVIER ET SUCHETET – SECTIONS AI 262 – 267 ET 268 – RUE DU MONT VALLOT – CESSION A SERI-OUEST – AVENANTS AUX PROMESSES DE VENTE

Madame TEURQUETY propose au Conseil Municipal la signature d'avenants prolongeant la validité des promesses de vente de parcelles situées rue du Mont Vallot à la société SERI OUEST.

Dans le cadre de l'opération immobilière lancée sur le site OLIVIER & SUCHETET, en partenariat avec la CIRMAD et HABITAT 76, la Société SERI OUEST s'est engagée à acquérir des terrains cadastrés AI 262 – AI 267 et AI 268, en vue de la construction de 20 pavillons individuels en accession à la propriété.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les promesses de vente et/ou l'acte authentique à intervenir entre la VILLE et la Société SERI OUEST.

Les promesses de vente ont été signées le 20 novembre 2014, assorties d'une date de validité au 31 décembre 2015, et de conditions suspensives liées notamment au taux de commercialisation nécessaire à l'obtention des financements bancaires.

A ce jour, la Société SERI OUEST n'est pas parvenue à un taux de commercialisation permettant de débloquer les financements nécessaires.

Compte-tenu de cette situation, la Société SERI OUEST sollicite le Conseil Municipal de la Ville, afin de signer des avenants portant sur une prorogation des promesses de vente, détaillées de la façon suivante :

1^{ère} tranche - terrains cadastrés AI 262 et AI 267 (construction de 14 maisons).

Avenant portant sur une prorogation de 3 mois

- 9 maisons ont été commercialisées.
- 4 maisons ont été réservées par la Société HABITAT 76
- 1 maison reste à céder, dont la réservation devrait aboutir rapidement.

2^{ème} tranche – terrain cadastré AI 268 (construction de 6 maisons).

Avenant portant sur une prorogation de 12 mois :

- La commercialisation sera lancée à la suite de la 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1311-9 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15 du 18 avril 2014 autorisant la signature des deux promesses de vente ;

Considérant l'intérêt du projet proposé par la Société SERI OUEST, venant compléter par une opération d'accession privée le projet de la CIRMAD et HABITAT 76 ;

Considérant la demande formulée par la Société SERI OUEST, en vue de la signature de deux avenants, permettant de débloquer les financements nécessaires à la construction de 20 pavillons ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la signature des avenants prolongeant la validité des promesses de vente pour une durée de 3 mois pour la 1^{ère} tranche portant sur les parcelles AI 262 et AI 267 et pour une durée de 12 mois pour la 2^{ème} tranche portant sur la parcelle AI 268

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir.

Le rapport de Madame TEURQUETY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



8 – SAINT-AMAND – PARCELLE AV 288 – RUE SAINT-AMAND – CESSION NEXITY GEORGES V - AVENANT

Madame GUILLOTIN propose au Conseil Municipal la cession de la parcelle AV 288 située rue Saint Amand.

Par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AV 288, au profit de la Société NEXITY Georges V, permettant de tirer partie d'un patrimoine industriel vacant en créant un nouveau quartier d'habitation.

Afin de céder ce foncier à la Société NEXITY GEORGES V, la Ville s'est engagée aux côtés de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie), avec l'accord de la Métropole Rouen Normandie, à acquérir cette parcelle, dont la signature de l'acte authentique est intervenue le 12 octobre 2015.

Situé en cœur de ville, le site SAINT-AMAND permettra la construction de logements mixtes tels que des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale et à coûts maîtrisés, en conformité avec le Programme Local de l'Habitat.

Une nouvelle voirie reliant la rue Saint-Amand et la rue Dautresme, dite rue Ampère Prolongée, permettra de desservir ce nouveau quartier d'habitat.

Le projet de la Société NEXITY GEORGES V, en partenariat avec HABITAT 76, porte sur la construction de 80 logements collectifs, dont 41 logements sociaux seront cédés à HABITAT 76.

Le bailleur HABITAT 76 ayant obtenu ses agréments, l'opération locative sociale peut démarrer.

Afin de ne pas retarder cette tranche, il est proposé de scinder la cession du terrain en deux temps, dans les conditions suivantes :

1^{ère} tranche : HABITAT 76 – pour la partie sociale du projet en vue de la réalisation de 41 logements – bâtiments 1 et 2, sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 715 m², pour une cession à intervenir au prix de 146 268 € H.T.

2^{ème} tranche : NEXITY GEORGES V – pour la partie collective privée en vue de la réalisation de 12 logements (bâtiment 3) et 27 logements (bâtiment 4), soit 39 logements, sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 344 m² - pour une cession à intervenir au prix de 375 225,00 € H.T., selon les conditions particulières ci-dessous :

- Pré-commercialisation de 50 % en distinguant les deux bâtiments (n° 3 et n° 4).

En cas d'abandon de la 2^{ème} tranche du projet, NEXITY GEORGES V s'engage sur les points suivants :

- Habillage du pignon du bâtiment n° 2.
- Clôture du site.
- Remise en état du terrain nu par un pré-verdissement.

Par ailleurs, NEXITY GEORGES V réalisera un point d'étape avec la Métropole Rouen Normandie, pour le redimensionnement des réseaux et des ouvrages de rétention des espaces publics.

Le montant total H.T. de cette opération s'élève à 521 493,00 € - pour un terrain d'une surface totale de 4 060 m².

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elbeuf sur Seine ;

Vu le Programme d'Action Foncière Intercommunal en date du 17 avril 2009 ;

Vu la délibération n° 9 du 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Considérant l'enjeu en termes de renouvellement urbain que représente le recyclage foncier du site SCHOCHER / SAINT-AMAND ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation du projet de locatif social destiné à HABITAT 76 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la cession de la parcelle AV 288 pour partie – 1^{ère} tranche, d'une superficie d'environ 1 715 m², au prix de 146 268 € H.T. à NEXITY GEORGES V ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : d'autoriser la cession de la parcelle AV 288 pour partie– 2^{ème} tranche, d'une superficie d'environ 2 344 m², selon les conditions particulières ci-dessous, au prix de 375 225,00 € H.T. ;

- Pré-commercialisation de 50 % en distinguant les deux bâtiments (n° 3 et n° 4).

En cas d'abandon de la 2^{ème} tranche du projet, NEXITY GEORGES V s'engage sur les points suivants :

- Habillage du pignon du bâtiment n° 2.
- Clôture du site.
- Remise en état du terrain nu par un pré-verdissement.

Article 4 : d'autoriser la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique, une fois les conditions particulières levées.

Monsieur le Maire souligne que ce projet, déjà évoqué, continue son déroulement.

Le rapport de Madame GUILLOTIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

□□□

9 – AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LA RUCHE

Monsieur MEYER propose au Conseil Municipal l'aménagement paysager du parc de la Ruche.

La Municipalité d'Elbeuf sur Seine mène une politique forte d'aménagement de la Ville, pour un cadre de vie toujours plus agréable.

Après le quartier du Puchot qui a subi une véritable métamorphose, l'aménagement du quartier Saint-Cyr est en voie d'achèvement.

Le secteur Est de la commune est très urbanisé et dispose de peu d'espace arboré.

Le parc La Ruche, d'une superficie d'environ 7 500 m², situé entre le Cours Carnot et la rue des Traités est aujourd'hui réservé aux utilisateurs du château et de l'EPHAD nouvellement construit.

La Municipalité propose d'ouvrir ce parc sur la Ville pour y créer un espace naturel urbain accessible à tous, et permettre à la population de bénéficier de ce poumon vert.

Le projet prévoit l'aménagement d'allées piétonnes, ainsi que l'installation de mobiliers urbains tels que des bancs et des corbeilles.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 540 000 € T.T.C.

Les crédits nécessaires aux études sont inscrits au budget de la Ville.

En outre, cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'État, la Région, le Département, la Métropole Rouen Normandie, et l'Europe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L. 111-7 ;

Vu le budget de la Ville ;

Considérant que la Municipalité mène une politique forte d'aménagement de la Ville ;

Considérant que l'aménagement paysager du parc de la Ruche permettra à la population de bénéficier d'un parc naturel urbain ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'aménagement paysager du parc « La Ruche » pour un montant prévisionnel de 540 000 € T.T.C.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Rouen Normandie, l'Europe, et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire ou d'aménager une installation ouverte au public, nécessaire à la réalisation du projet, ainsi qu'à signer toutes les pièces constituant ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est important pour la Ville. C'est un engagement pris par les Élus de la majorité en début de mandat. Les services ont commencé à faire les premières opérations d'analyse sur site, l'idée étant d'offrir à la population et aux utilisateurs, notamment de l'EHPAD, un espace de respiration qualifié et qualifiant à l'entrée de ville en arrivant par Caudebec les Elbeuf. C'est un projet de plus de 500 000 € d'investissement, qui pourrait être, s'il est éligible, accompagné financièrement par la Métropole, qui vient de mettre en place un fonds d'investissement pour les communes.

Le rapport de Monsieur MEYER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



10 – GARANTIE D'EMPRUNT – LOGISEINE – TRAVAUX DE REHABILITATION – IMMEUBLE MOUCHEL, FRANKLIN ET DES TRAITES

Madame TOUTAIN propose au Conseil Municipal de garantir l'emprunt souscrit par le bailleur LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de logements situés rue Mouchel, Place Mendès France, passage Tabouelle et rue des Traités.

La SA LOGISEINE mène un programme de travaux de réhabilitation sur les groupes d'immeubles Mouchel au 142 et 176 rue Charles Mouchel, Franklin au 17 Place Mendès France et 43 passage Tabouelle, et des Traités au 34 rue des Traités.

Il est prévu, pour 94 logements, des travaux de remplacement de gouttières, de menuiseries, de vélux, des travaux d'isolation de combles, de création de vélux et châssis de désenfumage dans les cages d'escalier.

Afin de mener à bien ce projet, LOGISEINE sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 55% pour un prêt PAM d'un montant total de 167 550 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et composé d'une ligne de prêt.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 41109 signé entre LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la ville d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 167 550 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer les travaux de réhabilitation sur les groupes d'immeubles Mouchel 142, 176 rue Mouchel, Franklin 17 Place Mendès France et 43 passage Tabouelle et les Traités 34 rue des Traités.

Article 2 : les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt :	PAM (Prêt Amélioration)
Montant de la ligne du Prêt:	167 550,00 €
Identifiant de la ligne du Prêt	5113004
Commission d'instruction :	0 €
TEG de la ligne du Prêt :	1,35%
Sans préfinancement durée totale :	20 ans
Phase d'amortissement	
Durée :	20 ans

Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel:	1,35% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	DL (Double révisabilité limitée)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est porté par un bailleur local.

Le rapport de Madame TOUTAIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

□□□

11 – GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – OPERATION EX SITE ACE COURS CARNOT – 18 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI

Madame TOUTAIN propose au Conseil Municipal de garantir l'emprunt souscrit par la SA HLM de la Région d'Elbeuf auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements situés rue Cours Carnot.

La SA HLM de la Région d'Elbeuf envisage la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 20 logements collectifs destinés à la location sociale accessibles depuis la rue du 11 novembre, et 3 locaux d'activités et/ou services en rez de chaussée accessibles depuis le Cours Carnot.

L'emprise foncière de ce programme est localisée en cœur de ville et s'intègre dans un quartier mixte, mêlant habitat, commerces, écoles et équipements sportifs.

Actuellement, le site est partiellement occupé par un ancien garage. L'Etablissement Public Foncier de Normandie est en charge de la démolition des constructions existantes, ainsi que la mise en œuvre de dépollution du site.

Concernant le stationnement, sont prévues 29 places extérieures, le long de la future voie de desserte interne à la parcelle, voie privative et contrôlée (portail, interphonie) et 2 places individuelles fermées (garage).

Afin de mener à bien l'opération de construction de ces 20 logements, la SA HLM de la Région d'Elbeuf sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 55% pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 330 200 €, et composé des quatre lignes de prêt suivantes :

- Prêt PLU d'un montant de 1 471 100 € ;
- Prêt PLU FONCIER d'un montant de 631 600 € ;
- Prêt PLAI d'un montant de 151 000 € ;
- Prêt PLAI FONCIER d'un montant de 76 500 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention État	146 931 €
Subvention Département	204 000 €
Prêt CDC PLAI	151 000 €
Prêt CDC PLAI Foncier	76 500 €
Prêt CDC PLUS	1 471 100 €
Prêt CDC PLUS Foncier	631 600 €
Apport SA HLM RE	267 282 €
Total des ressources	2 948 413 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°41336 signé entre la SA HLM de la Région d'Elbeuf et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la ville d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 330 200 €, souscrit par la SA HLM de la Région d'Elbeuf auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt comme détaillées ci-dessous, est destiné à financer l'opération de construction de 20 logements situés 26 Cours Carnot à Elbeuf sur Seine.

- N° 5096629 prêt PLU d'un montant de 1 471 100 €, soit pour un montant de 809 105 € ;
- N° 5096630 prêt PLU FONCIER d'un montant de 631 600 €, soit pour un montant de 347 380 € ;
- N° 5096632 prêt PLAI d'un montant de 151 000 €, soit pour un montant de 83 050 € ;
- N° 5096631 prêt PLAI FONCIER d'un montant de 76 500 €, soit pour un montant de 42 075 €.

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 5096629

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 471 100 euros
Durée de la phase de préfinancement	18 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	DR (Double Révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

Ligne de prêt 5096630

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	631 600 euros
Durée de la phase de préfinancement	18 mois
Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Commission d'instruction :	0 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,51 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,26 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision :	DR (Double révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

Ligne de prêt 5096632

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	151 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	18 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,2 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,55 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	DR (Double Révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

Ligne de prêt 5096631

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	76 500 euros
Durée de la phase de préfinancement	18 mois
Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Commission d'instruction :	0 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,51 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,26 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision :	DR (Double Révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Monsieur le Maire précise que les opérations de démolition programmées par l'EPF doivent démarrer en février, pour une livraison définitive en 2017.

Le rapport de Madame TOUTAIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



12 – CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DE HAUTE-NORMANDIE

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturel de la Ville.

Par délibération en date du 24 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention relative au Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2015-2018.

Pour mémoire, les objectifs du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle sont les suivants :

- Proposer aux élèves un parcours culturel de qualité dans une démarche participative, incluant la rencontre avec les œuvres et les artistes, notamment en mettant en place une école du spectateur
- La prise de conscience de la culture comme levier de développement local

- Développer ou mettre en place un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent et durable pour les élèves des écoles elbeuviennes, en s'appuyant sur l'offre culturelle locale,
- Mettre en place des projets d'éducation artistique et culturelle communs entre les établissements scolaires et les associations culturelles locales
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire
- Travailler sur le long terme et introduire des actions culturelles de proximité, partagées par les acteurs pédagogiques, sociaux et culturels du territoire.

Les partenaires et leurs engagements :

- **La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie** apporte ses compétences spécifiques pour enrichir le projet sur les plans artistiques et culturels. Elle s'engage financièrement à hauteur du budget annuel négocié pour participer à la rémunération des artistes
- **L'inspection Académique** apporte ses compétences spécifiques en termes de pédagogie et de formation. Sa participation financière s'étendra à la rémunération des artistes à hauteur du budget négocié
- **Le Cirque Théâtre d'Elbeuf, Centre National des Arts du Cirque de Haute-Normandie**, apporte ses compétences spécifiques dans son domaine, participe au choix des intervenants, valide et encadre le contenu artistique et pédagogique du projet
- **La Ville d'Elbeuf sur Seine** apporte ses compétences spécifiques en matière de territoire. Elle coordonne les informations et facilite la mise à disposition des locaux dans la commune.

Les propositions artistiques de ce CLEAC sont les suivantes :

- **une animation pédagogique au Cirque-Théâtre d'Elbeuf** : découverte du Cirque-Théâtre et de la création contemporaine avec le spectacle *Maintenant ou jamais* de la compagnie Tsuica, et temps d'initiation aux arts du cirque avec un artiste. Sont concernés les enseignants partenaires du projet, ainsi que les enseignants volontaires du territoire, et les animateurs d'Anim'Elbeuf.
- **une école du spectateur pour cinq classes de l'école Michelet** : permet aux élèves de rencontrer une culture vivante, incarnée par des artistes et des gens de métier au service d'un art, d'évoluer dans un lieu avec ses codes (le silence, les applaudissements) et son vocabulaire. Ces propositions ont été réfléchies en fonction de l'âge des élèves et des projets artistiques développés dans chaque classe.
- **des projets artistiques pour l'école Michelet** : Initiation aux arts du cirque et à la marionnette, jonglage musical, en fonction des choix des enseignants et de la saison du Cirque-Théâtre d'Elbeuf.
- **des projets en direction d'Anim'Elbeuf** : formations autour du maquillage du cirque et de la réinterprétation d'un thème avec les objets du quotidien. Encadrement d'un stage autour des arts du cirque en direction des jeunes pendant les vacances de Pâques 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2015 approuvant les termes de la convention du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle,

Considérant l'intérêt du dispositif,

Considérant l'intérêt du soutien financier potentiel,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à solliciter une subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est extrêmement intéressant, pour la dynamique partenariale avec l'EPCC Cirque Théâtre, et avec l'Éducation Nationale qui a largement plébiscité ce projet. Cela démontre la popularité du Cirque Théâtre ici à Elbeuf, et au sein des écoles.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



13 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES 2015 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame ADAM propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes dans le cadre de la manifestation « Lutte contre les violences sexistes » organisée en 2015.

La manifestation de lutte contre les violences sexistes organisée en partenariat avec l'Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (A.S.A.E.) vise à favoriser :

- la sensibilisation des publics scolaires et adultes avec des actions et des outils de prévention : films, exposition, prévention dansée, atelier d'écriture, sensibilisation à l'image, conférence,... ;
- une plus grande connaissance des acteurs et des problématiques de cette thématique ;
- la mobilisation des partenaires et une mise en réseaux des acteurs.

En 2014, cette manifestation a, une fois de plus, été un grand succès, avec plus de 1 000 participants. Il est donc prévu de renouveler cette semaine de sensibilisation, pour la période allant du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2015, le 25 novembre étant la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes.

En complément des moyens financiers, humains et matériels mobilisés par la Ville pour permettre la réalisation de cette manifestation, il apparaît nécessaire de faire appel à des partenaires publics pour la financer, certains d'entre eux comme la Délégation Régionale aux Droits des Femmes ayant déjà soutenu les éditions précédentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Municipal ;

Considérant l'intérêt de la manifestation de lutte contre les violences sexistes, dont les éditions précédentes ont remporté un grand succès ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à solliciter une subvention auprès de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes dans le cadre de l'organisation de la manifestation lutte contre les violences sexistes 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention faite tous les ans auprès des partenaires pour un projet qui va démarrer dans quelques jours.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**

□□□

14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS SPORTIFS CITOYENS 2015

Madame LEFEL propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions au titre des projets sportifs citoyens de l'année 2015.

La Ville considère le sport comme un formidable moyen de cohésion sociale et d'intégration. Elle soutient ainsi des projets sportifs citoyens, visant à résorber les inégalités d'accès à la pratique sportive, à lutter contre les discriminations, à promouvoir les valeurs éducatives du sport et à valoriser l'engagement des bénévoles.

Le Conseil Municipal, lors de l'attribution des subventions aux clubs sportifs dans sa séance du 19 Février 2015, avait réservé une somme de 15 700 €, à répartir entre des clubs présentant des projets ou des manifestations.

Au vu des attributions déjà effectuées lors des séances des 19 février 2015 et 24 juin 2015, la somme de 11 850 € reste donc à allouer, au titre de l'aide aux projets sportifs citoyens.

Lors de la réunion de son Comité Directeur du 16 Septembre 2015, l'Office Municipal des Sports a étudié les dossiers de demande de subventions, au titre de l'aide aux projets sportifs citoyens des clubs sportifs en cours, qui, pour être éligibles, devaient s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Santé par le sport
- Insertion par le sport
- Accessibilité à la pratique sportive
- Promotion des activités physiques et sportives
- Performance sportive et Haut Niveau
- Bénévolat sportif

Par ailleurs, une attention particulière a été apportée au public ciblé par l'action, notamment à destination des femmes, des adolescents, des seniors, du public en situation de handicap, etc.

Ainsi, l'O.M.S. présente les projets suivants :

✓ **C.O.R.E Volley**

Thématique du projet : Accessibilité à la pratique sportive

Intitulé du projet : Création d'une équipe féminine de volley (1 équipe reconduite + 1 nouvelle équipe)

Cette nouvelle équipe va nécessiter des coûts supplémentaires pour le club en matériel, équipement, engagements, arbitrage, déplacement de l'encadrement et licences.

✓ **Association Sportive Boucles de la Seine**

Thématique du projet : Accessibilité à la pratique sportive

Intitulé du projet : Création d'une activité tennis de table sur le Parc Saint Cyr

L'ASBS propose de créer une activité de tennis de table pour tous publics au sein du quartier du Parc Saint Cyr.

✓ **Tempo Gym**

Thématique du projet : Santé par le sport

Intitulé du projet : Développement de la pratique des seniors

Tempo Gym propose de faciliter l'accès à la pratique d'activités physiques pour les seniors par la mise en place de séances hebdomadaires de gymnastique en association avec des animations sur l'année.

✓ **CORE Basket**

Thématique du projet n° 1 : Insertion par le sport

Intitulé du projet : Accessibilité à la pratique pour les jeunes des quartiers.

Le C.O.R.E Basket vise le développement des activités auprès des centres de loisirs, des créneaux sur le gymnase Jean-Pierre Papin, un partenariat dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, la création d'une section loisirs jeunes, et l'organisation de tournois 3X3.

Thématique du projet n° 2 : Accessibilité à la pratique sportive

Intitulé du projet : Promouvoir le Basket féminin et accroître la place des femmes dans l'association

Le C.O.R.E Basket envisage la mise en œuvre d'actions adressées spécifiquement au public féminin notamment l'organisation de tournois, un mi-tarif pour la 1^{ère} licence, la création d'une section basket fitness, l'accès aux femmes aux instances dirigeantes.

Thématique du projet n° 3 : Bénévolat sportif

Intitulé du projet : formation des entraîneurs bénévoles

Le C.O.R.E Basket sollicite une subvention pour la formation de bénévoles aux formations fédérales d'Animateur, d'Initiateur, de Tenue de Table de Marque et pour la participation aux colloques spécialisés « les lundis techniques ».

✓ **Shotokan Karaté Club**

Thématique du projet : Promotion des activités physiques et sportives

Intitulé du projet : Poursuite de stage pratique avec un entraîneur national de combat

Le Shotokan Karaté Club d'Elbeuf souhaite organiser un stage à destination d'environ 30 jeunes karatékas du club encadrés par un entraîneur national et expert mondial en kumité.

✓ **CORE Pétanque**

Thématique du projet : Promotion des activités physiques et sportives

Intitulé du projet : 3^{ème} régional de la ville d'Elbeuf

Le C.O.R.E Pétanque organisera, sur le Champ de Foire de la ville d'Elbeuf sur Seine, le dimanche 22 mai 2016, le 3^{ème} concours régional de pétanque en doublettes regroupant environ 250 joueurs.

✓ **École de Football d'Elbeuf**

Thématique du projet : Insertion par le sport

Intitulé du projet : Échanges culturels et accompagnement éducatif des jeunes du club de 11 à 13 ans

- ✓ L'EFE propose de mettre en place plusieurs actions à destination des 11-13 ans du club : atelier « aide aux devoirs après le foot », création d'une charte de citoyenneté, organisation d'un voyage culturel en Allemagne dans le cadre des échanges avec Lingen en Mai 2016.

✓ **ALBE Handball**

Thématique du projet : Bénévolat sportif

Intitulé du projet : Formations d'animateurs

L'A.L.B.E Handball souhaite former deux animateurs bénévoles de au diplôme « Animateur de Hand-ball et Accompagnateur » et financer la cotisation et la licence de chacun des entraîneurs bénévoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'il est important de soutenir les projets sportifs citoyens présentés par certaines associations sportives,

Décide à l'unanimité, Monsieur Girard et Madame Teurquety s'abstenant :

Article 1^{er} : d'attribuer des subventions, au titre des projets sportifs citoyens de l'année 2015, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CORE Volley	1 650 €
Association Sportive Boucles de la Seine	850 €
Tempo Gym	2 700 €
CORE Basket	2 750 €
Shotokan Karaté Club	300 €
CORE Pétanque	1 200 €
Ecole de Football d'Elbeuf	900 €
ALBE Handball	1 500 €

Monsieur le Maire ajoute que ces subventions complètent les subventions de fonctionnement déjà versées aux clubs sportifs elbeuviens, mais sur la base de critères beaucoup plus travaillés. Monsieur le Maire remercie les services municipaux, et notamment la responsable du service des Sports, d'avoir orienté ce que l'on appelait précédemment la troisième enveloppe, vers des projets sportifs tels que présentés.

Le rapport de Madame LEFEL, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, Monsieur GIRARD et Madame TEURQUETY s'abstenant.



15 – CARTE REGION 2015 – 2016 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal la prolongation par voie d'avenant de la convention de partenariat entre la Ville et la Région Haute-Normandie relative à la mise en œuvre de la Carte Région et/ou la Carte Région Liberté pour l'année scolaire 2015-2016.

La région Haute-Normandie mène une politique visant à alléger la charge financière des familles liée aux frais de scolarité (livres scolaires, matériel professionnel). Elle contribue ainsi à favoriser équitablement l'accès du plus grand nombre à une formation, ainsi qu'à la culture. Plusieurs aides peuvent être accordées aux jeunes haut-normands, sous forme de cartes à puce personnalisées destinées aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, et aux étudiants de première année d'enseignement supérieur.

La Ville souhaite poursuivre son adhésion au dispositif de « La Carte Région et/ou La Carte Région Liberté », et permettre ainsi aux lycéens ou étudiants de régler une prestation culturelle municipale, au moyen de celle-ci.

Pour ce faire, un avenant à la convention du 11 avril 2014 doit être conclu entre la Région Haute-Normandie et la Ville, afin de fixer les conditions de ce partenariat, ainsi que les modalités d'application de ce dispositif pour l'année scolaire 2015-2016.

Le dispositif permet aux jeunes titulaires de la carte de bénéficier d'aides pour l'achat de livres, de matériel professionnel, ou pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

En outre, la « carte Région Liberté », est réservée aux stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans, et aux étudiants entrant pour la première fois en première année d'enseignement supérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 approuvant l'adhésion au dispositif « carte Région » pour l'année 2014-2015 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et la Région Haute-Normandie en date du 11 avril 2014 relative à la mise en œuvre de La Carte Région et/ou La Carte Région Liberté ;

Considérant l'intérêt du dispositif pour les lycéens et les apprentis ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la Ville et la Région de Haute-Normandie, relatif à la mise en œuvre de la Carte Région et/ou la Carte Région Liberté pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif est largement plébiscité par les elbeuviens et plus largement par les Normands.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



16 – EXPOSITION « L'HISTOIRE EN MOUVEMENT » - CONVENTION DE PRET DE PANNEAUX AVEC L'ANPVAH

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire pour le prêt de panneaux dans le cadre de l'exposition « Patrimoines, Histoire en Mouvement ».

En 2014, l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et Histoire & des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP) et le Sénat ont organisé l'exposition « Patrimoines, Histoire en mouvement » composée de 80 photographies de territoires sur les grilles du Jardin du Luxembourg, du 13 septembre 2013 au 12 janvier 2014. Pour la Ville, une photographie représentant la réhabilitation Gasse et Cantelou a été mise en avant.

Propriétaire de l'exposition, l'ANVPAH & VSSP a proposé aux collectivités intéressées la mise à disposition de l'exposition dans son intégralité, ou en partie, afin de la donner ainsi à voir au plus grand nombre. La Ville d'Elbeuf a donc choisi de mettre en valeur 3 photographies représentant 3 sites d'exception du Département (Rouen, le port de Fécamp et les immeubles Gasse et Cantelou d'Elbeuf). Cette exposition sera itinérante durant 5 mois sur Elbeuf.

Afin de pouvoir organiser la mise à disposition de cette exposition, il convient de signer une convention avec l'ANVPAH & VSSP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la qualité de l'exposition Histoire en mouvement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention ci-annexée de prêt de trois panneaux de l'exposition « Patrimoines, Histoire en Mouvement ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention avec l'ANVPAH.

Monsieur le Maire précise que cette exposition, composée de 80 photos, a été inaugurée il y a 2 ans au Jardin du Luxembourg, puis exposée à Roissy, et sera visible désormais sur le territoire elbeuvien.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



17 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « FRESQUE TEXTILE »

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'association « Jours, Semis et Entre-deux » dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Fresque Textile ».

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 26 septembre 2014, la mise en œuvre d'un projet intergénérationnel portant sur la création d'une Fresque Textile.

Pour ce faire, la Ville a fait appel aux services d'un prestataire extérieur, l'association « JOURS, SEMIS et ENTRE-DEUX », composée de plasticiens de l'art textile, afin de lui confier la conception et l'accompagnement technique et artistique des elbeuviens participants.

La forme de cette fresque sera constituée d'une accumulation de *tambours à broderie*, tous travaillés, cousus, brodés sur du drap de coton ou de lin.

Ces médaillons feront l'objet d'une scénographie finalisée par des plasticiennes qui conduiront ce projet sur le plan artistique. In fine, la fresque sera exposée dans un lieu public, ultérieurement défini, à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Sur le plan opérationnel, trois groupes/ateliers seront constitués par les partenaires locaux associés : la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Anim'Elbeuf et le Centre Communal d'Action Sociale.

Ces groupes compteront environ 10 à 12 personnes, des enfants et jeunes âgés de 9 ans et plus, ainsi que des adultes et des seniors.

Afin de préciser les conditions d'intervention du prestataire et les modalités de règlement, il convient d'établir une convention.

L'association « JOURS, SEMIS ET ENTRE-DEUX » mènera cette action du 4 novembre 2015 au 30 septembre 2016, selon les deux phases suivantes :

- Phase 1 : Interventions auprès du public concerné, lors de trois regroupements d'ateliers.
- Phase 2 : Conception/scénographie et montage de la « Fresque textile ».

Le montant de la prestation réalisée par l'association « JOURS, SEMIS et ENTRE-DEUX » s'élève à 2 210,00€ TTC, dont le détail est le suivant :

- 1 séance de préparation avec les partenaires et les encadrants.
- 3 séances de 3 h pour les ateliers regroupés
- Conception, scénographie, montage et démontage
- Frais de déplacement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 approuvant le projet de la Fresque Textile ;

Considérant l'intérêt de cette action intergénérationnelle et culturelle ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du projet : « Fresque textile ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention avec l'association « JOURS, SEMIS ET ENTRE-DEUX ».

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit également d'un beau projet.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**



18 – REMBOURSEMENT A LA METROPOLE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014 – APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement à la Métropole, par voie de convention, du produit des amendes de police de l'année 2014, suite au transfert de la compétence voirie à la Métropole.

Le décret de décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 prévoit le transfert intégral de la compétence voirie. Ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les communes de 10 000 habitants et plus perçoivent directement cette recette. Normalement, la compétence voirie étant transférée, la Métropole aurait dû la recevoir. Or, le produit 2014 des amendes de police a été versé directement aux communes concernées en 2015.

Il est donc nécessaire de rembourser la Métropole par voie de convention jointe en annexe, car cette somme a été compensée dans le calcul de l'Attribution de Compensation lors de la CLETC du 6 juillet 2015. La ville a reçu la somme de 134 773 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2334-24 et L2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant la répartition du produit des amendes de police ;

Vu les statuts de la Métropole et notamment les compétences de création, d'aménagement et d'entretien de voirie transférées ;

Considérant, que la Métropole ROUEN Normandie créée au 1^{er} janvier 2015 a pour compétence, la voirie ;

Considérant, que le produit 2014 des amendes de police versé sur 2015 a été perçu directement par les communes concernées en lieu et place de La Métropole, il est donc nécessaire de rembourser la Métropole ;

Décide par 27 voix pour (groupe « Elbeuf l'Avenir Ensemble ») et 4 abstentions (groupe « Elbeuf Bleu Marine ») :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention type annexée, relative au remboursement à la Métropole ROUEN Normandie du produit 2014 des amendes de police perçu en 2015,

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Article 3 : de reverser à la Métropole ROUEN Normandie le montant des amendes de police 2014 s'élevant à 134 773 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une opération normale.

Monsieur GOURY informe que les élus de son groupe et lui-même ne prendront pas part au vote de cette délibération, ainsi qu'à la suivante, conformément à leur position lors du dernier Conseil Municipal, relative à la Métropole.

Selon Monsieur GOURY, le processus de la Métropole est déjà largement engagé, processus auquel ils ne peuvent s'opposer finalement.

Monsieur le Maire invite les élus de son groupe à voter contre, dans ce cas.

Monsieur GOURY répond que la Métropole étant dorénavant légalement constituée, il n'est plus nécessaire pour les élus de son groupe d'intervenir.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté par 27 voix pour (groupe « Elbeuf l'Avenir Ensemble ») et 4 abstentions (groupe « Elbeuf Bleu Marine »).

□□□

19 – DEDOMMAGEMENT DE LA VILLE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ANNUITES RESTANTES CONCERNANT LES VEHICULES TRANSFERES DE DROIT A LA METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le conventionnement entre la Ville et la Métropole, afin de fixer les conditions de dédommagement à la commune des annuités restantes concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole, suite au transfert de la compétence voirie.

Le décret n°2014-1604, en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la C.R.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2015, emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie, est automatique.

Dans un souci d'équité, il convient pour la Métropole de dédommager, au moyen d'une convention financière, les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable, ou de la valeur résiduelle, de leurs véhicules, négociées suivant leur état.

Pour la commune d'Elbeuf sur Seine, les véhicules concernés et leurs valeurs sont indiqués dans le tableau suivant :

Immatriculation	Modèle	Total TTC
AT 875 EM	Renault Clio	5 000 €
8961 SA 76	Mercedes Fourgon	3 000 €
	Total TTC :	8 000 €

Le montant total de l'opération s'élève à 8 000 € TTC.

Il est proposé de conclure une convention afin d'arrêter les dispositions du dédommagement de la Ville par la Métropole des annuités restantes, à hauteur de la valeur résiduelle des véhicules communaux affectés à l'exercice de la compétence voirie qui ont fait l'objet d'un transfert de propriété à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du transfert de voirie.

Au titre de cette convention, la Ville s'engage à remettre à la Métropole les véhicules et leurs clés, les cartes grises, les carnets d'entretien, les certificats de non gage et le rapport de contrôle technique de moins de 6 mois, et les formulaires de cession.

La Métropole s'engage quant à elle à effectuer les démarches administratives de transfert de propriété desdits véhicules, et à verser à la Ville le montant du dédommagement arrêté à la somme de 8 000 € TTC.

La convention deviendra caduque après accomplissement des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'il convient pour la Métropole de dédommager la commune d'Elbeuf sur Seine au moyen d'une convention financière, des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable, ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociées suivant leur état ;

Décide par 27 voix pour (groupe « Elbeuf l'Avenir Ensemble ») et 4 abstentions (groupe « Elbeuf Bleu Marine ») :

Article 1 : d'approuver la convention financière fixant les conditions pour le dédommagement de la commune d'Elbeuf sur Seine par la Métropole Rouen Normandie, des annuités restantes concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, **est adopté par 27 voix pour (groupe « Elbeuf l'Avenir Ensemble ») et 4 abstentions (groupe « Elbeuf Bleu Marine »).**

□□□

20 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de la convention de contribution au Fonds de Solidarité Logement avec le Département, pour la période de 2015 à 2017.

Conformément à la loi du 13 Août 2004, le Département assure, depuis le 1^{er} Janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds de Solidarité Eau.

Au 1^{er} janvier 2006, il a pris en charge la gestion de ce fonds unique dont le financement est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les Collectivités Locales qui le souhaitent.

La Ville d'Elbeuf soucieuse de soutenir sa population, s'est inscrite depuis longtemps dans cette politique de solidarité en contribuant financièrement aux divers fonds de solidarité.

En 2014, ce sont 654 ménages elbeuviens qui ont pu bénéficier d'une aide soit sous forme de prêt ou de subvention. 673 mesures ont été accordées : 240 « accès » (prise en charge du 1^{er} mois de loyer ou de la caution) pour 75 419,29 €, et 433 « maintien » (impayés de loyer, énergie...) pour 206 698,99 €.

Au total, le versement des aides s'est élevé à 282 118,28 €, 53 % sous forme de prêts et 47 % sous forme de subventions.

26 dossiers ont été examinés dans le cadre de l'Accompagnement Social Liés au Logement.

Le Département a souhaité formaliser cette démarche par une convention triennale qui précise les engagements respectifs des partenaires. Toute modification relative aux conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

La contribution financière de la Ville d'Elbeuf serait de 0,76 € par habitant, soit 13 490,76 € (population prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2015 : 17 751).

Par ailleurs, le Fonds d'Aide aux Jeunes, qui a été instauré en 1997, apporte une aide à environ 2 200 jeunes du département, au titre du soutien à leur insertion ou pour une aide de première nécessité.

Pour la Ville, ce sont 122 jeunes qui ont pu bénéficier de ce fonds. Une somme totale de 40 692,41 € a été versée : 32 aides ponctuelles (6 070 €), 24 participations mensuelles (9 107 €) et 66 soutiens à des projets d'insertion (25 515,41 €).

La participation de la ville s'élève à 0,23 € par habitant, soit 4 082,73 € pour 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 art-65 du 13 août 2004, déléguant au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds de Solidarité Eau,

Considérant que la Ville d'Elbeuf sur Seine, soucieuse de soutenir sa population, s'est inscrite depuis longtemps dans cette politique de solidarité en contribuant financièrement aux divers fonds de solidarité,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement avec le Département, pour la période de 2015 à 2017.

Article 2 : de verser la contribution financière de la Ville d'Elbeuf sur Seine au titre du Fonds Solidarité Logement de 0,76 € par habitant.

Article 3 : de verser la contribution financière de la Ville d'Elbeuf sur Seine au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,23 € par habitant.

Monsieur le Maire remercie les Élus pour celles et ceux bénéficiant de ces aides.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



21 – BUDGET SERVICE FUNERAIRE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'une provision pour admission en non-valeur au Budget Service Funéraire.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis sur le budget Service Funéraire concernant des frais d'inhumation, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de l'encaissement des recettes.

L'admission en non valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal, sur demande du comptable public, lorsque celui-ci apporte les éléments démontrant que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.

Cette admission en non valeur ne met pas fin aux poursuites, et n'éteint pas la dette du redevable.

Cependant, lorsque le recouvrement des créances est compromis, une provision doit être constituée par principe de prudence, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la ville, au vu des informations communiquées par le comptable public.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un amoindrissement de la valeur de l'actif.

Certaines créances ne pourront pas être recouvrées soit pour absence de succession, soit pour insolvabilité des héritiers.

Le comptable public nous ayant alerté sur les difficultés pour recouvrer les recettes de ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour admission en non valeur.

Pour permettre un apurement du bilan, le montant de cette provision pourrait être fixé à 60 000 €, et être étalé sur plusieurs années. Pour 2015, celui-ci s'élèvera à 10 000 €.

A chaque présentation d'admission en non valeur d'un montant important, une reprise sur provision sera effectuée pour compenser.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les difficultés rencontrées par le comptable public pour recouvrer les créances du budget du Service Funéraire,

Considérant l'opportunité de constituer une provision pour admission en non valeur par principe de prudence,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter le principe de constituer une provision de 60 000 € étalée sur plusieurs années.

Article 2 : d'inscrire, selon les besoins, le montant de la provision au budget Service Funéraire en section de fonctionnement, les crédits nécessaires au compte 6815. Pour 2015, celui-ci s'élève à 10 000 €.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**



22A – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au Budget Principal Ville, au titre de l'année 2015, la somme de 25 441,40 € que la Trésorerie n'a pu recouvrer.

Madame le Trésorier Principal nous indique qu'elle n'a pu recouvrer des titres de recettes datés de 2002 à 2015, pour un montant total de 25 441,40 €, représentant 599 pièces.

L'irrecouvrabilité se justifie par le motif sérieux lié au surendettement pour 3 484,93 €, et par conséquent à l'effacement des dettes de ces familles.

Pour les dettes restantes d'un montant total de 21 956,47 € représentant 481 titres, l'irrecouvrabilité est liée :

- au faible montant de créances restantes ou inférieures au seuil des poursuites fixé à 100 € pour 172 pièces, représentant 519,92 € ;
- à l'établissement de PV de carence, de combinaisons infructueuses d'actes et de certificat d'irrecouvrabilité pour 309 titres représentant 21 436,55 €.

Ces sommes seront compensées dans le budget par une reprise sur la provision instaurée en 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Principal 2015 de la Ville ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'état des admissions en non valeurs adressé par Madame le Trésorier Principal ;

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués ;

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de tiers ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre en non valeurs au Budget Principal Ville, au titre de l'année 2015, la somme de 25 441,40 € (vingt cinq mille quatre cent quarante et un euros quarante centimes).

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**

22B – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au Budget Annexe Service Funéraire, au titre de l'année 2015, la somme de 14 932,02 € que la Trésorerie n'a pu recouvrer.

Madame le Trésorier Principal nous indique qu'elle n'a pu recouvrer des titres de recettes datés de 2007 à 2013, pour un montant total de 14 932,02 € T.T.C, représentant 30 pièces, soit 3 859,48 € pour les créances éteintes et 11 072,54 € de créances en non valeurs.

L'irrecouvrabilité se justifie par le motif sérieux de surendettement pour 3 dossiers avec un plan de rétablissement personnel et décision de jugement d'effacement de la dette. Pour les autres dossiers, le caractère irrécouvrable de ces créances se justifie par l'insolvabilité des personnes héritières ou l'absence de succession. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeurs de ces produits.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des admissions en non valeurs adressé par Madame le Trésorier Principal,

Vu les motifs d'irrecouvrabilité invoqués,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de tiers,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2015,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre en non valeurs au Budget Annexe Service Funéraire, au titre de l'année 2015, la somme de 14 932.02 € TTC (quatorze mille neuf cent trente deux et deux centimes).

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

□□□

23 – AVANTAGES EN NATURE – FIXATION DU PLAFOND 2015 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des plafonds concernant les consommations de fluides et de téléphone, à la charge des agents bénéficiant de la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service.

Certains agents de la Ville en raison des sujétions inhérentes à l'emploi, bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Les emplois concernés sont arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2010.

Le logement mis à disposition comprend la prise en charge des consommations de fluides et de téléphone dans la limite d'un plafond déterminé par conseil municipal; au-delà, ces frais sont à la charge des agents. Il vous est proposé de reconduire le mode de calcul mis en place depuis plusieurs années, qui consiste à calculer ce plafond au prorata du nombre de pièces principales de chaque logement. Le forfait par pièce s'élève à 509,97 € annuels. Concernant les communications téléphoniques, il est proposé de reconduire le plafond de 35 € annuels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 28 novembre 1990 relative aux logements de fonction attribués aux agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du 19 janvier 2010 listant les emplois dotés d'un logement de fonction pour nécessité de service ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer le plafond pour les fluides à 509,97 € par pièce d'habitation,

Article 2 : de fixer le plafond pour les communications téléphoniques à 35 €.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**

□□□

24 – REGIE D'ÉLECTRICITE D'ELBEUF – DESIGNATION DES MEMBRES QUALIFIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Monsieur GUILLAUD propose au Conseil Municipal de désigner Madame Béatrice PATTE-ROULAND, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, en qualité de membre qualifié siégeant au Conseil d'Administration de la Régie d'Électricité d'Elbeuf.

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres qualifiés siégeant au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité d'Elbeuf.

Monsieur Moulay-Ahmed ABDELGHANI-IDRISSI, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, n'exerçant plus ses fonctions, il convient de désigner un nouveau membre.

Madame Béatrice PATTE-ROULAND, nouvelle Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie d'Electricité d'Elbeuf,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un membre siégeant au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité d'Elbeuf,

Considérant la candidature de Madame Béatrice PATTE-ROULAND, nouvelle Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner Madame Béatrice PATTE-ROULAND, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, en qualité de membre qualifié siégeant au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité d'Elbeuf.

Monsieur GUILLAUD remercie Monsieur ABDELGHANI IDRISSE pour le travail fait aux côtés des membres du Conseil d'Administration, où il a fait preuve de compétence et de qualités relationnelles.

Le rapport de Monsieur GUILLAUD, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**



25 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE DE COLLECTE 2016

Monsieur LAHSINAT propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents recenseurs pour effectuer les tâches du recensement de la population pour la campagne de 2016.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son titre V, fonde les nouveaux principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population.

La nouvelle méthode de recensement est mise en œuvre depuis 2004, selon les règles établies pour les villes de plus de 10 000 habitants, soit :

- L'opération est **annuelle**,
- L'enquête de recensement s'effectue par **sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Cet échantillon est extrait, par l'INSEE, d'une base, tenue à jour en permanence par l'Institut, en liaison avec les communes.

Le recensement permet de déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Il est important de consacrer à ce travail les moyens nécessaires pour obtenir des résultats de qualité, le nombre de la population intervenant dans le calcul de dotations ou participations financières de l'État, et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement.

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête, l'organisation et le contrôle de la collecte étant de la compétence de l'INSEE.

Outre la nomination d'un coordonnateur communal, chargé du suivi et de la qualité de la collecte, le recrutement d'agents recenseurs vacataires s'avère nécessaire, pour recenser, sous la responsabilité du coordonnateur, environ 700 logements.

La campagne de collecte, pour l'année 2016, est fixée du **21 janvier au 27 février 2016**. Cette année, sera de nouveau offerte la possibilité aux habitants de répondre soit sur questionnaire papier, soit par Internet.

Les agents recenseurs suivront deux sessions de formation, début janvier 2016.

La rémunération de ces agents est de la responsabilité de la commune, et s'établit selon un barème tenant compte du nombre de documents traités.

Pour compenser cette charge, la Ville percevra une dotation forfaitaire de l'État, calculée sur la base des résultats légaux en vigueur au 1^{er} janvier 2015 d'un montant de 3 723 €

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, en son Titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population, du 21 janvier au 27 février 2016,

Considérant que les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au budget de la Ville,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter des agents pour effectuer les tâches du recensement de la population, pour la campagne 2016,

Article 2 : De fixer leur rémunération selon le barème suivant :

Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement	1,20 €
Demi-journée de formation	20,10 €
Dossier Adresse Collective	11,60 €
Fiche Adresse Non Enquêtée	2,10 €
Fiche Logement Non Enquêté	2,10 €
Tournée de Reconnaissance	39,70 €
Coordonnateur communal.....	forfait 80 €

Monsieur le Maire remercie la coordonatrice communale qui pilote ces opérations de recensement, démarche importante pour les communes.

Le rapport de Monsieur LAHSINAT, mis aux voix, **est adopté à l'unanimité.**



26 – PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation de postes d'agents municipaux.

Compte tenu du transfert de compétences vers la Métropole, l'organisation de la Direction des Services Techniques a été revue et présentée au Comité technique du 18 juin 2015.

Le chef du service Administration Technique, titulaire du grade d'attaché territorial, a fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacé par un agent titulaire du grade de rédacteur qui sera nommé sur ce poste.

L'agent pilotera les 3 pôles : assistantes administratives, Finances et marchés publics. Aussi convient-il de conforter l'exercice de ses missions sur les finances avec un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cette réorganisation permet d'offrir un parcours de promotion professionnelle à un agent ayant bénéficié d'avancement de grade.

Par ailleurs, un agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet a été remplacé, après procédure de recrutement, par un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du CAP petite enfance, et exerçant les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles. Aussi convient-il de transformer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet en adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu les décrets n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant le transfert de compétences vers la Métropole Rouen Normandie,

Considérant la réorganisation de la Direction des Services techniques présentée lors du Comité technique de la Ville,

Considérant le positionnement au sein de l'organigramme et les fonctions des agents au sein de la Direction des Services Techniques,

Considérant que la procédure de recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles et d'un adjoint administratif a été lancée,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de transformer les postes suivants :

- ✓ Un poste d'attaché territorial à temps complet en poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.
- ✓ Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

□□□

27 – PERSONNEL MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de contrats d'agents municipaux.

L'engagement de trois agents, non titulaires, arrive prochainement à son terme.

Il s'agit :

- ✓ d'un agent nommé sur le grade de Technicien, à temps complet, affecté au sein de la Direction des Services au Public, au Service Informatique
- ✓ de deux agents nommés sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, affectés au sein du Service Restauration et Hygiène scolaire,

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des services, le renouvellement de ces contrats est à envisager.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,

Vu le budget municipal ;

Considérant que l'engagement de ces agents non titulaires, affectés aux services de la Ville, arrive à son terme ;

Considérant que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires ;

Considérant l'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer la continuité des services ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{ER} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer les renouvellements de ces contrats, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 - 2,

- ✓ pour une durée d'un an pour le grade de Technicien,
- ✓ pour une durée respective de six mois et d'un an pour les agents au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : de fixer la rémunération sur les grilles indiciaires :

- ✓ du grade de Technicien Territorial - indice brut 418
- ✓ du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe - indice brut 340

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



28 – PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature du contrat d'un agent nouvellement recruté au sein des services de la Ville.

Une vacance de poste a été enregistrée au sein des services de la Ville sur le grade :

- d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, au sein du service Restauration et Hygiène Scolaire, suite au départ de l'agent affecté sur ce poste.

Malgré l'appel à candidature, il n'a pas été possible de recruter d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Cependant, la qualification et l'expérience du candidat retenu permettent son recrutement, au regard de la définition du profil de poste, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en son article 3 -2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Budget Municipal,

Considérant que la vacance de poste a été établie en conformité avec les dispositions statutaires,

Considérant qu'il n'a pas été possible de pourvoir au recrutement par un agent titulaire malgré l'appel à candidature,

Considérant que la qualification et l'expérience du candidat retenu, permettent le recrutement,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et signer le contrat pour une durée de trois mois, d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, affecté au service Restauration et Hygiène Scolaire.

Article 2 : de fixer la rémunération en référence au grade :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe - indice brut 340,

ainsi que le régime indemnitaire et la prime d'hiver et d'été inhérents aux postes de la Collectivité.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

La secrétaire de Séance,

Annick LAÏCHOUR.

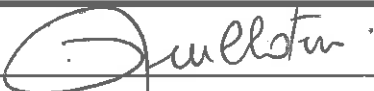







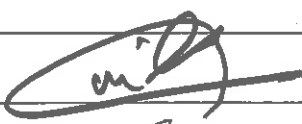















Le Maire,

Djoudé MERABET.



Le Conseil Municipal,

Françoise GUILLOTIN	
Didier GUILLAUD	
Caroline TOUTAIN	
Bernard GIRARD	
Valérie AUVRAY	
Joël COULOMBEL	
Gilbert MEYER	
Magali ADAM	
Abdoulaye SALL	
Sylvia CALMES	
Sandra HANCHARD	
Thomas CAILLOT	
Kamel LAHSINAT	
Agnès LANNES	
Robert DUGARD	
Claire YOUINOU	

Annie DUHAMEL	
Béatrice LEFEL	
Isabelle TEURQUETY	
Frédéric MAILLET	
Mehdi KAÏM	
Pierre WEINMAN	
Clément DOLPHENS	
Micheline CARRE	
Jean-Christophe PERRIN	
Nicolas GOURY	
Gwénaëlle LELARGUE	